

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2022 - 21400**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS, elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour le CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientations Budgétaires et a été établi avec la volonté de poursuivre les actions menées jusqu'à présent avec une subvention communale de 30 000 € qui vient s'ajouter à l'excédent cumulé reporté depuis des années.

## ■ SECTION DE FONCTIONNEMENT

### ↳ Les recettes

CHAPITRE	PREVISIONS 2022
<b>002 – Résultat 2021</b> Excédent 2021	<b>12 190.11 €</b>
<b>70 – Produits des services</b> Facturation aux familles restaurant scolaire	<b>2 000.00 €</b>
<b>74 – Dotations et participations</b> Subvention commune : 30 000.00 € Dossiers aide sociale : 130.00 €	<b>30 130.00€</b>
<b>75 – Produits de gestion courante</b> Participation bénéficiaires banque alimentaire	<b>2 500.00 €</b>

### ↳ Les dépenses

CHAPITRE	PREVISIONS 2022
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>23 258.11 €</b>
Bons de carburant	100.00 €
Repas banque alimentaire	2 000.00 €
Fournitures diverses	1 000.00 €
Sol bungalow	1 308.11 €
Etude Analyse Besoins Sociaux	8 000.00 €
Goûter des Aînés	3 300.00 €
Transport solidaire	150.00 €
Cotisations BA + UNCCAS + Solidar Yon	200.00 €
Prise en charge salaire agent + renfort	5 000.00
Prise en charge frais restauration scolaire	2 000.00
Taxe foncière	
<b>012 – Charges de personnel</b>	<b>380.00 €</b>
Cotisation URSSAF bénévoles	
<b>65 – Charges de gestion courante</b>	<b>11 800.00 €</b>
Secours d'urgence	800.00 €
Aides	2 000.00 €
Autres secours	1 000.00 €
Créances non recouvrées	2 900.00 €
Subventions aux associations	5 100.00 €
<b>042 – Opérations d'ordre</b>	<b>11 382.00 €</b>
Amortissements 2022	

## ■ SECTION D'INVESTISSEMENT

### ↳ Les recettes

CHAPITRE	PREVISIONS 2022
001 – Solde d'investissement reporté 2018 Excédent 2021	22 810.17 €
040 – Opérations d'ordre Amortissements 2022	11 382.00 €
27 – Immobilisations financières Remboursements des avances versées	14 300.00 €

### ↳ Les dépenses

CHAPITRE	PREVISIONS 2022
21 – Immobilisations corporelles	44 492.17 €
Camion frigo	26 000.00 €
Matériel informatique	2 000.00 €
Mobilier (tables...)	6 492.17 €
Vitrines réfrigérées + MAL ...	10 000.00 €
27 – Immobilisations financières	4 000.00 €
Avances remboursables	

Fait à LA CHAIZE LE VICOMTE, le 31 mars 2022  
La Vice-Président  
Lucie SOULARD



LA CHAIZE  
LE VICOMTE  
45230